

COMITÉ DE LA COOPÉRATION
TECHNIQUE
66ème session
Point 5 a) de l'ordre du jour

TC 66/5(a)
5 août 2016
Original: ANGLAIS

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

a) Élaboration de politiques maritimes

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

<i>Résumé analytique:</i>	On trouvera dans le présent document des renseignements sur les travaux menés par le Secrétariat pour renforcer l'assistance apportée aux États Membres en vue de les aider à élaborer des politiques nationales en matière de transport maritime.
<i>Orientations stratégiques:</i>	3.5
<i>Mesures de haut niveau:</i>	3.5.3
<i>Résultats:</i>	3.5.3.2
<i>Mesures à prendre:</i>	Paragraphe 10
<i>Documents de référence:</i>	TC 65/6(a) et TC 65/16

Introduction

1 À sa soixante-cinquième session, le Comité avait reçu des renseignements sur les activités que prévoyait le Secrétariat afin de renforcer l'assistance apportée aux États Membres en vue de les aider à élaborer des politiques nationales en matière de transport maritime. Ces activités comprenaient l'élaboration, en coopération étroite avec l'Université maritime mondiale (UMM), d'un programme et de supports de formation relatifs à l'établissement, à l'adoption et à la mise à jour de politiques en matière de transport maritime et l'organisation d'activités de formation connexes dans le cadre d'un projet pilote.

Objectifs des activités relatives aux politiques nationales en matière de transport maritime

2 Les activités menées par l'OMI dans le domaine des politiques en matière de transport maritime visent principalement à faire mieux connaître l'importance de ce type de politique, qui constitue une bonne pratique de gouvernance, et à établir un dialogue constructif avec les représentants des divers ministères et services gouvernementaux et d'autres parties prenantes éventuelles, en vue de poser les fondements permettant d'élaborer une telle politique, laquelle pourrait également faire partie d'une politique maritime nationale intégrée plus large ou d'une politique de gouvernance océanique, ou être établie en parallèle à ces

dernières. À cet égard, les activités de renforcement des capacités connexes de l'OMI sont ouvertes à la participation des représentants des divers organismes gouvernementaux (par exemple, Ministère des transports, Ministère de l'environnement, service des garde-côtes, etc.) et d'autres parties prenantes (par exemple, associations nationales de représentants) qui ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'une politique nationale en matière de transport maritime. Les activités visent également à dispenser les connaissances nécessaires et les compétences requises aux personnes participant à la préparation, à l'adoption et à l'examen d'une politique nationale en matière de transport maritime et il est donc important que tous les services y prennent part.

3 Le Secrétariat estime que l'élaboration de politiques nationales en matière de transport maritime faciliterait également l'évaluation systématique et exhaustive des besoins réels des pays en développement en matière de coopération technique et aiderait l'Organisation à répondre à ces besoins, ce qui renforcerait les capacités maritimes et contribuerait à atteindre les objectifs de développement durable.

Élaboration d'un programme de formation concernant les politiques en matière de transport maritime et mise en œuvre de cette formation

4 Au deuxième semestre 2015, le Secrétariat a entrepris d'élaborer un programme de formation concernant les politiques en matière de transport maritime en vue de dispenser une formation aux États Membres de l'OMI intéressés par l'élaboration, l'adoption et la mise à jour des politiques nationales en matière de transport maritime. Le programme de formation, élaboré par l'UMM, se compose principalement d'un atelier de trois jours à l'intention des fonctionnaires et autre personnel du gouvernement qui participent à l'élaboration et à la mise au point des politiques nationales en matière de transport maritime, et d'un séminaire d'une journée à l'intention des hauts fonctionnaires qui participent à l'examen et à l'adoption de ces politiques. Le programme de l'atelier et du séminaire se divise en deux parties, à savoir une partie théorique et méthodologique et une partie concernant l'application de ces politiques et leurs liens avec les instruments internationaux. Le programme de formation devrait au final comprendre également une courte vidéo visant à promouvoir l'adoption de politiques nationales en matière de transport maritime, en vue d'aider les hauts fonctionnaires lorsqu'ils recommandent à leurs ministres d'élaborer, d'adopter et de réviser ces politiques.

5 Le programme de formation a un double objectif, à savoir premièrement assurer à tous les participants un certain niveau de connaissances et de compétences, pour leur permettre de comprendre les principaux éléments qui doivent composer une politique en matière de transport maritime et ses fondements, et deuxièmement garantir qu'ils comprennent bien les obligations des États et leurs incidences lorsqu'ils établissent la politique et la législation maritimes, en se fondant sur les instruments maritimes internationaux. Ce programme, qui a une large portée mondiale, n'est pas spécifique à un pays, décrit les priorités à respecter lorsque l'on élabore et met au point une politique en matière de transport maritime à l'échelle nationale et les problèmes qui peuvent se poser, favorise les délibérations à ce sujet et expose les renseignements et les préparatifs essentiels en vue de l'élaboration et de l'application d'une telle politique, en mettant également l'accent sur le respect de normes mondiales et régionales.

6 En vue d'élaborer plus avant et de peaufiner le programme de formation, un projet pilote consistant à organiser un certain nombre d'ateliers et de séminaires régionaux et nationaux a été mis en œuvre au cours du dernier trimestre de 2015, afin que ce programme soit mis à l'essai dans différentes régions du monde. À la date de rédaction du présent document, un atelier et un séminaire régionaux sur les politiques en matière de transport maritime avaient été organisés dans la région Pacifique en coopération avec le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), partenaire de l'OMI dans la région Pacifique

(octobre 2015), tandis que des activités de formation à l'échelle nationale s'étaient tenues au Cambodge (décembre 2015) et à Sainte-Lucie (juin 2016). Un autre séminaire à l'intention des hauts fonctionnaires chargés des transports maritimes provenant des États riverains de la mer Noire et de la mer Caspienne et de Moldova devrait se tenir en Géorgie en septembre 2016.

7 Ces activités pilotes de formation ont servi à mettre à l'essai et à évaluer l'organisation et les supports de la formation ainsi que l'effet qu'elle avait sur les participants, en vue de renforcer et d'améliorer davantage le programme de formation et sa mise en œuvre. Par conséquent, à l'issue de chaque activité de formation, diverses modifications et améliorations ont été apportées aussi bien à la mise en œuvre qu'aux supports de formation sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des formations dispensées dans différentes régions. En vue de faciliter la poursuite de l'élaboration et du renforcement de la formation, les activités de formation ont été exécutées en anglais uniquement pendant cette période expérimentale. Il est cependant prévu que, une fois les supports de formation achevés, l'OMI organisera des activités de formation dans d'autres langues, selon que de besoin.

8 Il est prévu d'achever la mise au point du programme de formation avant la fin 2016, à l'issue de la mise en œuvre d'un certain nombre d'autres activités de formation. Si la formation relative aux politiques en matière de transport maritime continuera d'être dispensée en anglais en 2017, il est prévu de traduire les supports de formation dans les trois langues de travail, du moins initialement, en vue de commencer à dispenser la formation dans d'autres langues à l'intention des États Membres intéressés.

9 Comme cela est le cas actuellement, en vue de renforcer les capacités maritimes, l'assistance apportée aux États Membres en matière d'élaboration, d'adoption et d'examen des politiques en matière de transport maritime devrait continuer de faire partie intégrante du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI. L'Organisation devrait ainsi pouvoir répondre favorablement aux demandes croissantes d'assistance technique à cet égard présentées par les États Membres.

Mesures que le Comité est invité à prendre

10 Le Comité est invité à examiner les renseignements communiqués dans le présent document et à formuler les observations et prendre les décisions qu'il jugera appropriées.